



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 30 JUIN 2026**

**CM2026/06/30/15-23 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE LA CITÉ DE LA GASTRONOMIE PARIS-RUNGIS ET DE SON QUARTIER**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1, les articles L.5211-1, L.2121-21 et L.2121-33 ainsi que l'article L.5711-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2019/04/11/20 de la Métropole du Grand Paris relative à son adhésion au syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier,

**Vu** la délibération CM2026/04/29/21-43 relative à la désignation des représentant(e) de la Métropole du Grand Paris au comité syndical du syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier,

**Vu** les statuts du syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier du 29 novembre 2022,

**Vu** le résultat du scrutin,

**Considérant** que la participation de la Métropole du Grand Paris au comité syndical implique la désignation de quatre délégué(e)s titulaires et quatre délégué(e)s suppléants par le Conseil de la Métropole et qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner les représentants appelés à siéger au sein du comité syndical dudit syndicat,

**Considérant** que le Conseil métropolitain a désigné par délibération CM2026/04/29/21-43 a désigné trois représentants titulaires et deux représentants suppléants,

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à un vote au scrutin secret,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉSIGNE** en qualité de déléguées titulaire et suppléantes pour représenter la Métropole du Grand Paris au sein au comité syndical du syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier :

- Déléguée titulaire :  
Madame Hélène DE COMARMOND
- Déléguées suppléantes :  
Madame Marine ROSSET  
Madame Isabelle ROCCA

**RAPPELLE** les élu(e)s désigné(e)s dans la structure :

| <b>Titulaires</b>      | <b>Suppléants</b>     |
|------------------------|-----------------------|
| 1. LAURENT Philippe    | 1. BENETEAU Sébastien |
| 2. DE COMARMOND Hélène | 2. ROSSET Marine      |
| 3. LECOUFLE Françoise  | 3. ROCCA Isabelle     |
| 4. LEYDIER Anne-Gaëlle | 4. BELL-LOCH Pierre   |

**DIT** que cette délibération sera notifiée au syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier et aux conseiller(e)s métropolitain(e)s désigné(e)s.

**ADOpte À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,**  
**CONTRE : 4**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.